



Cycle et temps de travail.

Par **Airken**, le **12/11/2015 à 14:22**

Bonjour,

J'ai en réalité plusieurs questions, la plupart tournant autour de ce fameux temps de travail.

En effet, je travaille dans les métiers de la sécurité depuis maintenant cinq années et il est difficile de savoir quelles pratiques sont légales ou non.

Quelques points généraux:

L'habitude dans nos métiers est d'être payé le 11 du mois suivant (par exemple, un salarié reçoit sa paie du mois de janvier le 11 février).

Pour simplifier la planification, des cycles de travail sont mis en place. Ceux-ci peuvent atteindre la durée d'une année.

Mon cas:

Mon entreprise a mis en place le travail cyclé sur trois mois. La durée du temps de travail légal est à 455 heures sur ce cycle, soit 151,67 heures par mois. Pour alourdir les choses, mon entreprise a décidé que ce cycle ne commencerait pas le premier du mois mais le 5 de celui-ci. Je vous laisse vous amuser à comprendre quand les heures supplémentaires sont rémunérées.

J'entre dans le vif du sujet:

Partons du mois appelé 1 en admettant que le cycle commence le premier du mois. Je suis sur un site qui doit subir une baisse d'effectif. J'avais 13 vacations de planifiées, douze heures chacune, mais 3 m'ont été retirées dont deux sur les 2 prochains jours ouvrables.

Première question, est-ce légal ?

Je passe alors de 156 heures à 120 heures au mois 1.

Je change de site au mois 2. Je n'ai de planifiées que neuf vacations, dont quatre en 12h30 et cinq en 12h00.

Est-ce légal de faire des vacations de 12h30 ?

Me voilà aujourd'hui, au mois 2, et je découvre en regardant dans la boîte mail professionnelle (partagée entre plusieurs services dont le service de sécurité) qu'un planning de ce mois 2 a été envoyé 7 jours plus tôt à mon responsable, dans lequel 4 vacations m'ont été ajoutées. En aucun cas je n'ai été averti de ce changement.

Plusieurs points sur ce souci: deux de ces nouvelles vacations sont ajoutées dans un délai inférieur à 7 jours ouvrés. Ces mêmes vacations font passer ma semaine de trois vacations et 36h30 à cinq vacations et 61h30.

Me confirmez-vous que cette action est illégale ?

Je tiens à préciser que sur mon contrat de travail est stipulé (je n'ai pas la formulation exacte) que l'employé doit se tenir informé par ces propres moyens de l'évolution possible de son planning.

Une telle chose est-elle possible ?

Peut-on me sanctionner si je ne viens

pas pour ces deux vacations ?[/s]rn rn rn Toujours sur ce site, mon temps de repos entre deux vacations est de 11h30.rn[s]Une fois encore, est-ce légal ?[/s]rn rn rn À chaque vacation de 12h30, je suis seul en poste continu. Concrètement, une partie de mon travail consiste en l'accueil de visiteurs. Je peux poser une pancarte en cas d'intervention. Je n'ai ni pause, ni collègue pour me remplacer. Ce qui veut dire que je dois être joignable constamment. Et doit manger dans un local ménage sur une chaise sans table lorsque l'affluence me le permet (Bon, je le peux, mais ça signifie que si quelqu'un vient je dois interrompre ma pause improvisée).rn[s]Est-ce normal ?[/s]rn rn rn En ce qui concerne les heures supplémentaires, j'ai lu quelque chose à propos du COR (Contrepartie obligatoire en repos) qui s'ajouterait aux heures supplémentaires.rn[s]Pourrais-je avoir quelque précisions et y ai-je droit ?[/s] Je ne suis pas certain d'avoir bien compris de quoi il s'agit.rn rn rn Enfin, je voudrais reparler du cycle. Partons du principe qu'ils ne m'auraient pas ajouté de vacations. Je serais alors au mois 1 à 10 vacations et au mois 2 à 9 vacations. Au total sur deux mois, j'aurais fait 230 heures au lieu de 303h34, soit une différence de 73h34.rn Admettons pour simplifier les calculs qu'ils me planifient au mois 3 treize vacations de 12h00, soit 156 heures. Si on soustrait le tout à 455 heures, je serais en négatif de 69 heures.rn[s]Ont-ils le droit de reporter ce montant d'heures sur le trimestre suivant, me faisant ainsi démarrer celui-ci en négatif ?[/s]rn Par exemple, j'ai déjà eu des collègues qui ont eu plus de 100 heures à rattrapé, allant jusqu'à 167 heures pour un collègue. rn rn rn Pour information, mon cas est très loin d'être isolé, et, pour les métiers de la sécurité, loin d'être le plus à plaindre.rn rn rn Pas avance merci pour l'attention que vous porterez à mon pavé. Les informations sont parfois très difficiles à trouver pour les non habitués.